

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville  
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Séguin, directeur d'arrondissement en remplacement de M. André Hamel  
Madame Ann Tremblay, secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

**ABSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement

---

**CA23 19 0062**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 avril 2023 avec la modification suivante :

- Retrait du point 47.05 - Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53<sup>e</sup> Avenue (lot 1 704 258)

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA23 19 0063**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 mars 2023.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA23 19 0064**

**Déclaration sur l'importance du sport chez les jeunes**

Madame la mairesse présente le point et félicite les jeunes qui ont participé aux Jeux du Québec.

Madame la conseillère Vicki Grondin lit la déclaration.

CONSIDÉRANT que plus de 6000 jeunes de Lachine, de moins de 17 ans, participent à des activités sportives associatives et scolaires à chaque année.

CONSIDÉRANT que nos jeunes participent aux nombreuses compétitions régionales, provinciales, nationales et même internationales.

CONSIDÉRANT que Lachine souhaite encourager l'activité physique et le sport par ses installations et par la création de nouvelles installations sportives.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement compte sur son territoire plusieurs plateaux sportifs permettant aux organismes et aux jeunes de pratiquer un sport : 25 terrains de soccer, 20 courts de tennis, 17 terrains de basketball, 10 terrains de baseball et balle-molle, 9 patinoires extérieures, 6 piscines, 4 terrains de volleyball, 4 parcs de planche à roulettes, 2 terrains de football et 1 piste d'athlétisme.

CONSIDÉRANT que les études démontrent que l'activité physique modérée est associée à un sentiment de compétence plus élevé et à un rendement scolaire plus accru.

CONSIDÉRANT que les récentes statistiques du CIUSSS démontrent que 60 % des étudiants de Lachine n'atteignent pas les recommandations d'activité physique et que 36 % des étudiants de Lachine passent plus de 2h par jour devant un écran.

CONSIDÉRANT que les études démontrent que les adolescents membres d'équipes sportives risquent moins que les autres de fumer la cigarette, de consommer des drogues illicites ou de présenter des idées suicidaires.

CONSIDÉRANT que le sport contribue à développer une identification très forte des jeunes envers leur école et leur quartier car l'équipe qu'ils supportent, ou pour laquelle ils jouent, les représente et symbolise une extension de leur propre personnalité.

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Tous

**QUE** Lachine souligne la passion et l'excellence des jeunes qui sont actifs et qui participent à des activités sportives à Lachine et remercie les bénévoles, les parents, les organismes et le personnel scolaire qui permettent aux jeunes de pratiquer des activités sportives.

**QUE** Lachine souligne la présence des athlètes qui ont participé à la 56<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec, à Rimouski, du 3 au 11 mars 2023 : Camille Tardy, Daria Subbotina, Candace Pierre, Anna Sophie Kamel, Danya Condo, Clara Lévesque, Abbighael-Shannon Jeune, Thalia Filaj, Alex Beaulieu et Yuzhe Steven Gu.

**QUE** Lachine félicite les participants aux Jeux de Montréal, aux Jeux du Québec et aux différents championnats des ligues associatives et du RSEQ.

Il y a signature du Livre d'or par les athlètes lachinois qui ont participé aux Jeux du Québec et qui sont présents dans la salle.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.03

---

**CA23 19 0065**

**Octroi d'un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85\_LAC21-0919), entre la 39<sup>e</sup> et la 42<sup>e</sup> Avenues, au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 3 213 769 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302 - Six soumissionnaires**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85\_LAC21-0919), entre la 39<sup>e</sup> et la 42<sup>e</sup> Avenues, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 3 213 769 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 476 113,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 357 085,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.01 1238985001

---

**CA23 19 0066**

**Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 144 348,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 - Deux soumissionnaires**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à COJALAC INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au prix de sa soumission, soit au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 144 348,33 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 99 077,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 52 492,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.02 1238278002

---

**CA23 19 0067**

**Octroi d'un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19779 - Un soumissionnaire**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au prix de sa soumission, soit au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses - appel d'offres public numéro 23-19779;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1239645002

---

**19 h 25 : Le conseiller d'arrondissement M. Younes Boukala quitte la salle.**

---

**CA23 19 0068**

**Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

De renouveler, pour une période de douze mois, le contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1239933001

---

**CA23 19 0069**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à GROUPE DAMEX INC., LES ENTREPRISES VENTEC INC. et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadres des contrats visant le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 octroyés en vertu de la résolution CA20 19 0143 (appel d'offres public numéro 20-18265), ladite dépense étant ventilée comme suit :

- 13 072,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. (lot 2, un contrat), majorant le montant total du contrat de 104 873,07 \$ à 117 945,56 \$, taxes incluses;
- 17 846,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3, deux contrats), majorant le montant total du contrat de 178 460,92 \$ à 196 307,01 \$, taxes incluses;

- 6 383,83 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4, un contrat), majorant le montant total du contrat de 63 838,20 \$ à 70 222,03 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1239645003

---

**CA23 19 0070**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages pour les années 2020-2023, majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$, taxes incluses, à 151 631,53 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement pour les années 2020-2023 (résolution CA20 19 0144), majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 151 631,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18239;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1239645004

---

**CA23 19 0071**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée durant l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1234076001

---

**CA23 19 0072**

**Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1234076003

---

**19 h 30 : Le conseiller d'arrondissement M. Younes Boukala revient à son siège.**

---

**CA23 19 0073**

**Octroi d'une aide financière à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE au montant de 18 750 \$ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière au montant de 18 750 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1234076002

---

**CA23 19 0074**

**Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'octroi d'une aide financière aux sept (7) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, pour un montant total de 148 297,46 \$ :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	4 125,00 \$
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	66 494,53 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	2 000,00 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	66 494,53 \$
CLUB D'AVIRON LACHINE	2 550 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	5 175,00 \$
UNION DES FAMILLES	1 458,40 \$
<b>TOTAL</b>	<b>148 297,46 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1233550001

---

### **CA23 19 0075**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1237626001

---

### **CA23 19 0076**

**Autorisation d'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE au montant de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1237464003

---

**CA23 19 0077**

**Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1238985002

---

**CA23 19 0078**

**Reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1234076004

---

**CA23 19 0079**

**Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1238401003

---



**CA23 19 0080**

**Appropriation d'une somme supplémentaire de 19 467,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$, taxes incluses, en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser une dépense supplémentaire de 19 467,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$, taxes incluses, en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1236179001

---

**CA23 19 0081**

**Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal**

Vu l'avis de motion CA23 19 0049 donné à la séance du 6 mars 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le *Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1237204001

---

**CA23 19 0082**

**Adoption - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau**

Vu l'avis de motion CA23 19 0050 donné à la séance du 6 mars 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1237204002

---

### CA23 19 0083

**Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant**

Vu l'avis de motion CA23 19 0048 donné à la séance du 6 mars 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 22 mars 2023;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet du règlement - *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1237204003

---

### CA23 19 0084

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)**

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001).*

40.04 1227871001

---

**CA23 19 0085**

**Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine selon l'horaire soumis au soutien de la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1238434001

---

**CA23 19 0086**

**Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire substitut de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 13 au 17 mars 2023 concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)*. Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement.

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement substitut atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la mairie d'arrondissement du 13 au 17 mars 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 31 238, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 135. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le *Règlement E-2806* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1237865001

---

**CA23 19 0087**

**Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue)**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0054 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023;

ATTENDU les modifications apportées au projet depuis le premier projet de résolution;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le second projet de résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue), aux conditions suivantes :

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SECTION 1**

##### **DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1<sup>ère</sup> Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION 2**

##### **LOTISSEMENT**

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 3**

##### **BÂTIMENTS**

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 22, 31, 33 et 34 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

#### **SECTION 4**

##### **STATIONNEMENT**

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 4 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

## **SECTION 5**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

20. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

22. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

23. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

24. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

25. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

## **SECTION 6**

### **ÉCRAN ACOUSTIQUE**

26. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

27. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

28. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

## **SECTION 7**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

29. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

#### Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

#### Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

## **SECTION 8**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

30. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

31. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

32. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 30 et 31, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 9**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

33. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

## **SECTION 10**

### **CONDITIONS**

34. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, un plan de gestion des matières résiduelles démontrant notamment que l'espace public ne sera pas encombré ou entravé par des conteneurs ou tout autre contenant utilisé pour la collecte des déchets devra être déposé et approuvé.

---

## **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

## **ANNEXE B**

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

## **ANNEXE C**

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

## **ANNEXE D**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

## **ANNEXE**

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

## **ANNEXE F**

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

## **ANNEXE G**

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1236470004

---

### **CA23 19 0088**

**Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

### **CHAPITRE I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

### **CHAPITRE II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE II**

#### **CONDITIONS**

### **SECTION I**

#### **IMPLANTATION**

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION II**

### **USAGE**

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.
7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

## **SECTION III**

### **BÂTIMENT**

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION IV**

### **STATIONNEMENT**

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION V**

### **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.
16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

## **SECTION VI**

### **TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT**

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION VII**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

#### Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.



**Critères :**

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

**SECTION VIII**

**DÉLAI DE RÉALISATION**

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

**SECTION IX**

**GARANTIE MONÉTAIRE**

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----  
**ANNEXE A**

**PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023**

**ANNEXE B**

**IMPLANTATION**

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

47.02 1237204004

---

**CA23 19 0089**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 3 mars 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction d'un bâtiment familial au 669, avenue George-V ayant pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus avancée que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1239399009

---

**CA23 19 0090**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1221, 32<sup>e</sup> Avenue afin de permettre le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages (lot 1 705 644)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 février 2023 accompagnant une demande de permis de transformation pour le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages qui abrite le bureau de l'entreprise UPS. Le revêtement proposé sera en panneaux architecturaux préfabriqués en aluminium de type Norez et de couleur grise. Il y aura aussi le remplacement des revêtements métalliques des marquises par un revêtement métallique de couleur brune.

Le tout, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399011

---

**CA23 19 0091**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA21 19 0155 adoptée le 7 juin 2021;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 mars 2023 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités situé au 669, avenue George-V.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399008

---

**CA23 19 0092**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot 1 552 000)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 26 janvier 2023 accompagnant une demande de permis de transformation par l'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage, en lattes de bois Maibec fini lisse, de couleur bleue similaire à l'existant et également par l'ajout d'une nouvelle descente au sous-sol en façade latérale gauche, qui sera surplombée d'une verrière d'une superficie de 6,87 mètres carrés, en aluminium de couleur blanche, et en verre trempé, pour le bâtiment situé au 4070, rue Broadway.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399012

---

**CA23 19 0093**

**Contribution pour fins de parc de 30 437,50 \$ - Lots 2 134 749 et 2 134 750 (667-675, 6<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 30 437,50 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 134 749 et 2 134 750 du cadastre du Québec, situés aux 667-675, 6<sup>e</sup> Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1236470006

---

**CA23 19 0094**

**Contribution pour fins de parc de 64 043,47 \$ - Lots 1 705 968 (636-638-640, avenue Georges-V) et 1 705 969 (628-630, avenue George-V)**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'accepter la somme de 64 043,47 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, situés aux 636-638 et 640, avenue George-V et 628-630, avenue George-V, respectivement, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1236470005

---

**CA23 19 0095**

**Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1231633003

---

**CA23 19 0096**

**Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De désigner la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1237871001

---

**Dépôt par la secrétaire d'arrondissement substitut d'une requête reçue de la part des marchands de la rue Notre-Dame visant la création d'une société de développement commercial de la rue Notre-Dame**

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt.

---

**19 h 57 : Madame la mairesse ajourne la séance.**

---

**20 h 06 : Reprise de la séance.**

---

**CA23 19 0098**

**Remise du point 47.05 à l'ordre du jour**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Michèle Flannery

DE rajouter à l'ordre du jour de la séance et de disposer du point 47.05 - Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53<sup>e</sup> Avenue (lot 1 704 258).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1239399010

---

**CA23 19 0097**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53<sup>e</sup> Avenue (lot 1 704 258)**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 formulée, à l'effet :

« De recommander au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement en cour latérale droite du bâtiment sis au 887, 53<sup>e</sup> Avenue, avec les conditions suivantes :

- Le revêtement de la façade avant doit être en brique de couleur similaire au bâtiment existant.
- Le débord de toit doit suivre le décrocher de la maison.
- Il doit y avoir un débord de toit sur la façade droite du volume proposé.

Le tout selon les documents soumis en date du 16 janvier 2023.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

Le tout, tel qu'il appert de l'extrait de procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023 joint au sommaire décisionnel.

Le conseil d'arrondissement :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement en cour latérale droite du bâtiment sis au 887, 53<sup>e</sup> Avenue, avec la condition suivante :

- Le revêtement de la façade avant doit être en brique de couleur similaire au bâtiment existant.

QU'au besoin, le dossier pourra être soumis de nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

47.05 1239399010

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

NOM	QUESTION(S)
Guillaume Garnier	<ul style="list-style-type: none"><li>- Parc LaSalle – module de jeux à réparer</li><li>- Sécurité piétonnière rue Notre-Dame, au coin de la 8<sup>e</sup> Avenue</li></ul>
Éric Desjardins	<ul style="list-style-type: none"><li>- Point 47.05</li></ul>
Paul Bourque	<ul style="list-style-type: none"><li>- Circulation, stationnement</li><li>- Sports et loisirs - pickleball</li></ul>
Rémi Morel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité de l'eau</li></ul>
Zoran Broz	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arboretum – plaques et arbres commémoratifs</li></ul>
Raymonde Archambault (par écrit)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réparation du parc à chiens de la rue Victoria</li></ul>

70.02

---

Et la séance est levée à 20 h 39.

---

Maja Vodanovic  
Mairesse d'arrondissement

---

Ann Tremblay  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.